

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-019

du 16 décembre 2019

n°019

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIÉ donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Modification temporaire des tarifs au centre aquatique de Châtellerault en raison d'une fermeture pour cause de travaux le premier semestre 2020

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prévoit la réfection du revêtement résine du bassin loisirs du centre aquatique, une rénovation de menuiseries ainsi qu'une mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité de diverses zones de l'équipement.

Les travaux s'articulent en 2 phases :

La phase 1 (pendant l'ouverture au public) de septembre 2019 au 9 mars 2020

- travaux d'accessibilité
- remplacement des menuiseries des vestiaires publics avec intégration du système de ventilation et désenfumage

La phase 2 (fermeture au public sauf pour les clubs et quelques scolaires) (du 30 mars au 24 mai 2020)

- fermeture technique annuelle
- travaux d'accessibilité (suite)
- remplacement des menuiseries entre les bassins sportifs et loisirs
- rénovation du revêtement d'étanchéité des bassins loisirs, pataugeoire et jacuzzi
- réaménagement de la pataugeoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-019

du 16 décembre 2019

n°019

page 2/2

La tarification actuellement en vigueur repose sur 2 périodes de 6 mois. En raison de la fermeture de 8 semaines prévue pour ces travaux, il convient d'adapter la tarification. Il est proposé de décliner la 2ème période par un forfait de 10 séances qui seront programmées entre le 27 janvier et le 3 juin 2020 (au lieu de 14 en période normale) . Le tarif appliqué est proratisé à partir du tarif existant pour 14 séances. La semaine du 15 au 20 juin 2020 restera consacrée aux diverses récupérations de séances.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC et en particulier l'article 3.I. 3. 1 relatif à la construction, l'aménagement , l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'aménagement et les travaux de mise en accessibilité au centre aquatique de Châtellerault,

VU la délibération n° 22 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant sur la modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et de la liste des bénéficiaires du tarif réduit,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la tarification pour la période concernée par les travaux afin de ne pas pénaliser les usagers (10 séances au lieu de 14),

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation.
Pour le président et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

